CONVENTION
ÉTAT - RÉGION MIDI-PYRÉNÉES - CNV
APPEL À PROJETS

Mise en réseau en faveur du développement de la filière chanson en région

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

CNV
centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

Les musiques actuelles en Midi-Pyrénées

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 4 scènes labellisées SMAC, plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que quelques salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreux développeurs d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Une dynamique spécifique dans les domaines de la chanson et du jazz, plusieurs lieux de diffusion et festivals articulant leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Forte structuration des acteurs.

Le Ministère de la culture et de la communication affirme son soutien à la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles à travers notamment le réseau des SMAC. Il participe activement à la structuration du territoire en concertation avec les collectivités locales par la mise en œuvre des SOLIMA. Il soutient l'émergence et contribue au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

La Région Midi-Pyrénées soutient le réseau des pôles structurants de musiques actuelles qui coordonnent leurs actions en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource. Longtemps orientés vers les équipes artistiques structurées en compagnies, les dispositifs régionaux de soutien au spectacle vivant sont désormais accessibles aux développeurs d'artistes associatifs du secteur musiques actuelles (création, agréments pour l'aide à la diffusion, mobilité).

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

1 - Un partenariat formalisé au service d'une filière

1.1 - Objectifs généraux du partenariat

Sur la base de ces enjeux partagés, l'Etat, la Région et le CNV ont conclu en septembre 2015 un partenariat dont la finalité est de soutenir la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en Midi-Pyrénées.
Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Pour agir en ce sens, les trois partenaires se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- Soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- Garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- Faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- Encourager les coopérations et la mutualisation,
- Encourager l'expérimentation et l'innovation,
- Favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- Soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

1.2 - Objectifs spécifiques

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des actions précises répondant aux axes prioritaires définis dans la convention de partenariat :

- Développer les réseaux professionnels, encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation.
- Favoriser les dynamiques de création dans les différentes esthétiques composant le champ des musiques actuelles et sur l'ensemble du territoire régional.
- Encourager l'entrepreneuriat musical au travers de dispositifs adaptés aux spécificités des porteurs de projet et accompagner la création d'incubateurs ou de clusters structurés autour d'un projet précis.
- Accompagner les mutations liées aux nouveaux usages numériques de la filière.
- Favoriser l'exploitation et la valorisation des métadonnées numériques relevant du secteur musiques actuelles (création, production, distribution, diffusion).
- Veiller aux conditions professionnelles d'emploi dans les structures de diffusion à caractère commercial (les bars musicaux notamment).
- Repérer les besoins en formation des acteurs de la filière et, si nécessaire, inciter au développement de modules de formation répondant aux besoins non couverts.
- Assurer une fonction de veille destinée à suivre l'activité du secteur et son évolution.

1.3 - Modalités d'application / instruction et sélection des projets

L'Etat, la Région et le C.N.V s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.
L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat la Région et le CNV.
Leur sélection est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation.
Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité de pilotage.
Chacun des deux comités est composé de représentants de l'Etat, de la Région et du CNV.

2 - Présentation de l'appel à projet « mise en réseau en faveur du développement de la filière chanson en région»

2.1 - Eléments de contexte

En Midi-Pyrénées, la chanson connaît un fort développement marqué par un certain nombre de traits distinctifs : quelques grands noms, de nombreuses vocations émergentes (dont certaines génèrent souvent une forte audience), des structures de diffusion impliquées dans le repérage de nouveaux talents, un « label qualité » fréquemment salué par le public et le milieu professionnel, une présence sur les grandes scènes et les festivals, des retombées médiatiques significatives (radios nationales, presse spécialisée).

Si elle représente un atout indiscutable en termes d'image et de production artistique, cette dynamique reste pourtant conditionnée aux efforts partagés de quelques acteurs désireux d'offrir aux artistes un suivi des parcours adapté à leurs besoins sur la durée.

2.2 - Objectifs visés par l'appel à projets

L'appel à projet « Mise en réseau en faveur du développement de la filière chanson en région» vise à soutenir, en 2015/2016, la formalisation d'un réseau de coopération par la déclinaison d'actions concrètes en faveur d'artistes ou groupes issus de la scène régionale.

Au travers de cette initiative, il s'agira de proposer la structuration progressive d'un réseau régional d'acteurs prenant en compte les différents segments de la filière chanson : accompagnement, soutien à la production, diffusion, etc.

Cette démarche s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Valoriser la singularité du territoire régional en matière de développement de la chanson autour d'une action concrète mobilisant plusieurs partenaires,
- Identifier la chaîne des acteurs œuvrant dans le domaine de la chanson en région ; qualifier les modes de coopération existants et les nouvelles collaborations à mettre en œuvre,
- Inscrire cette dynamique de coopération dans la durée, à l'échelle du territoire de la future région et en situant l'artiste au cœur de la démarche.

2.3 - Contenu et critères d'appréciation

Le présent appel à projet s'inscrit dans une stratégie globale de coopération entre acteurs culturels mobilisés pour la structuration et le développement de la filière chanson.

a - Contenu du projet

Le projet retenu prendra notamment en compte les aspects suivants :

- Identification de tous les acteurs qui œuvrent en faveur de la chanson sur le territoire de la nouvelle région : lieux de diffusion spécialisés, lieux pluridisciplinaires, développeurs d'artistes, producteurs, labels, festivals, ...
- Parmi ces acteurs : présentation de ceux qui interviendront sur l'action mise en place en 2015/2016.
- Description détaillée de l'action :
    - principes d'intervention,
    - modes de coopération envisagés,
    - contribution précise de chaque partenaire,
    - prise en compte des différentes esthétiques musicales représentatives de la diversité du genre « chanson » (format mélodie/texte, slam, groupe de musique amplifiée, langue française, autres langues, etc.).
    - contenu et articulation des différentes étapes constitutives de l'action (du repérage initial des artistes ou groupes jusqu'à leur structuration professionnelle),
    - plan de communication, budget, calendrier, ...
- Liens et collaborations possibles avec les réseaux nationaux (scènes labellisées ou conventionnées, centres ressource, ...) et européens.
- Modalités d'évaluation et propositions pour la modélisation de la démarche (fonctionnement et pérennisation du réseau).

b - Critères d'appréciation

Le comité de programmation sera attentif aux critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les éléments méthodologiques présentés,
- La dimension fédératrice de la démarche,
- Les résultats et effets attendus sur l''accompagnement des artistes et, au-delà, sur la structuration de la filière,
- Les modalités et outils d'évaluation.

2.4 - Conditions et critères d'éligibilité :

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- S'appuyer sur des lieux ou des espaces de diffusion identifiés dans le domaine de la chanson, s'appuyer sur une équipe professionnelle et, au travers du réseau constitué, combiner programmation musicale et soutien aux artistes (accompagnement, coproduction, résidences, formation, ...).
- Avoir son siège social en Midi-Pyrénées et y développer une part significative de son activité. Compte tenu de l'objet même de l'appel à projets, certains des autres partenaires pourront être issus des régions limitrophes.
- Etre affilié au CNV.

- L'action proposée dans le cadre du présent appel à projet (formalisation d'un réseau de coopération autour de la chanson) ne peut en aucun cas bénéficier d'un accompagnement total au partiel de la part d'un des trois partenaires dans la cadre de ses dispositifs de droit commun.

  Le bénéficiaire doit se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical. Il doit par ailleurs avoir été créé deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, droits d'auteurs, communication, ...
Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

3 - Dépôt et instruction des dossiers :

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet du CNV, de la DRAC et de la Région.
En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l'article II) 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'État, la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante :
aap-midi-pyrenees@cnv.fr
Pour plus d'informations vous pouvez contacter :
DRAC-Midi-Pyrénées : Daniel LAFAYE tel - 05 67 73 20 44
Conseil régional de Midi-Pyrénées : Georges MIRA tel - 05 61 39 62 24
CNV : Pierrette BETTO Tel – 01 56 69 11 39

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 25 novembre 2015.
Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmation.